

BULAC

[도서관] [शिक्षा] [කාලාපනාලය] [ሥልጣን]

Bibliothèque universitaire
des langues et civilisations

Référence
BULAC/13/277

Envoyé par
Marie-Lise Tsagouria

Téléphone
01 81 69 18 10

Courriel
marie-lise.tsagouria@bulac.fr

Date
18 novembre 2013

PROCÈS-VERBAL

Conseil d'administration extraordinaire du 25 avril 2013

Participants présents

Administrateurs

Jacques BERCHON (EPHE)
Juliette CADOT (EHESS)
Manuelle FRANCK (INALCO)

Marie-Christine LEMARDELEY (Paris 3)
Philippe MARCEROU (Paris 1)
Alain PEYRAUBE (MESR)

Daniel RENOULT (MESR)
Cécile SAKAI (Paris 7)
Clothilde ZUR NEDDEN (Paris 4)

Membres de droit

Bernadette PETIT (Commissariat du
Gouvernement)

Marie-Lise TSAGOURIA (Directeur)

Invités

Soline SUCHET (représentante des
personnels)
Simon AUDIGIER (représentant des
personnels)

Participants excusés

Administrateurs

Michel MARIAN (MESR) : *procuration
donnée à Daniel RENOULT*
Françoise THIBAUT (MESR)

Rachel GUIDONI (EFE0) : *procuration
donnée à Daniel RENOULT*

Membre de droit

Bernard HADDAD (Contrôle d'Etat)
Jean-Luc COFFION (Agent comptable)

Invités

Éric MEYER (Président CS)
François-Joseph RUGGIU (CNRS)

Amélie PETITEAU (représentante des
personnels)
Flavien PELLENC (représentant des
personnels)

Prochaine réunion

13 décembre 2013 à 15 heures

Lieu et Adresse

BULAC - Salle du conseil
65 rue des Grands Moulins - Paris 13ème

Ordre du jour

1. Approbation de la convention constitutive modifiée du GIP BULAC (version 2.1 du 23 avril 2013)
2. Délibération concernant le régime juridique applicable aux personnels du GIP BULAC, ainsi qu'à son directeur, conformément à l'article 110 de la loi du 17 mai 2011

1. APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFIÉE DU GIP BULAC (VERSION 2.1 DU 23 AVRIL 2013)

La convention constitutive modifiée (version 2.1 du 23 avril 2013) est approuvée à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés, soit 11 voix / 11 administrateurs en exercice.

2. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LE RÉGIME JURIDIQUE APPLICABLE AUX PERSONNELS DU GIP BULAC, AINSI QU'À SON DIRECTEUR, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 110 DE LA LOI DU 17 MAI 2011

La délibération suivante est présentée au conseil d'administration :

« Le conseil d'administration,

Vu les articles 109 et 110 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive modifiée du Groupement d'intérêt public Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (GIP BULAC),

Décide que les personnels du groupement ainsi que son directeur sont soumis au régime de droit public défini par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013. »

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés, soit 11 voix / 11 administrateurs en exercice.